

Financement de la guerre

Des crédits ba à des entrepri

**Votations
fédérales**

29 novembre 2020



Selon une étude, UBS et Credit Suisse ont accordé pour 4 milliards de francs de crédits à l'industrie d'armement entre 2018 et 2020. Légal, mais controversé.

Lise Bailat Berne

La Suisse neutre ne finance pas la production d'armes interdites, par exemple les armes nucléaires ou à sous-munitions. C'est ce que dit la loi fédérale sur le matériel de guerre. C'est aussi l'un des arguments des opposants à l'initiative populaire lancée par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) et les Jeunes Verts, soumise au vote le 29 novembre: selon eux, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin et d'interdire à la Banque nationale, à l'AVS/AI ou encore aux caisses de pensions d'investir dans l'armement. La loi actuelle suffit.

Dans un e-mail de campagne adressé récemment aux démocrates-chrétiens, la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (PDC/FR) le souligne: «Je dis non à l'initiative parce que la Suisse interdit déjà à l'heure actuelle le financement direct de matériel de guerre prohibé.»

Un financement direct à hauteur de 4 milliards

Dans les faits, l'application de la loi fédérale est très nuancée. Une étude réalisée par le cabinet néerlandais indépendant Profundo, sur mandat du GSsA, lève un coin du voile. Ses auteurs ont analysé les rapports d'activité de 43 entreprises d'armement parmi les plus importantes au monde, ainsi que les données de l'agence financière Bloomberg et des banques suisses.

Ils estiment qu'entre janvier 2018 et septembre 2020, UBS et Credit Suisse ont accordé environ 4 milliards de francs de crédits à six entreprises d'armement, dont trois produisent notamment des armes nucléaires et une des armes à sous-munitions. Dans le détail,



Une affiche prônant d'accepter l'ini

«Il suffit d'avoir certaines clauses d'exclusion pour être en conformité avec la loi. C'est difficile de prétendre que c'est suffisant!»

Thomas Bruchez

Secrétaire du Groupe pour une Suisse sans armée

Financements accordés des d'armes font polémique



Initiative contre le financement du matériel de guerre a été caviardée à Genève. Verdict: dimanche. KEYSTONE / SALVATORE DI NOLFI

Credit Suisse aurait accordé des crédits à hauteur de 3,4 milliards de francs et UBS pour 572 millions de francs.

Comment les deux grandes banques s'assurent-elles d'être en conformité avec la loi? «Credit Suisse ne finance pas le développement, la fabrication ou l'achat d'armes nucléaires, assure un porte-parole de l'établissement. Nous avons des processus et des instructions internes clairs pour assurer le respect de la loi suisse sur le matériel de guerre.» Cela sous-entend que la banque a signé des clauses d'exclusion avec les entreprises financées, afin d'éviter que l'argent prêté ne serve à développer ou fabriquer des armes interdites.

De son côté, UBS répond qu'elle ne finance «ni directement ni indirectement le développement, la fabrication ou l'achat d'armes controversés par des entreprises qui violent la loi fédérale

sur le matériel de guerre». UBS considère par ailleurs que «l'approche adoptée par l'étude est très discutable, car elle exige que les établissements financiers ne financent pas des entreprises aussi importantes que Boeing et Airbus, qui ont avant tout des activités civiles et qui ont un intérêt économique civil».

Civil ou militaire? Le point de fracture

C'est bien là le profond point de fracture qui sépare les partisans et les opposants à l'initiative dans cette campagne. Dans le monde, les poids lourds de l'armement ont la plupart du temps aussi des activités civiles. C'est le cas de deux entreprises emblématiques: Boeing et Airbus.

Face au parlement, le conseiller fédéral Guy Parmelin l'a plusieurs fois répété: à ses yeux, «l'interdiction de financement existante n'a précisément pas

pour but d'interdire sans discernement tout investissement dans un conglomérat tel Airbus». Par le même raisonnement, le ministre de l'Économie s'oppose au texte du GSSA: «Si vous appliquez strictement l'initiative, il est clair qu'on ne pourrait plus investir dans ces secteurs, car je pars du principe qu'il ne serait pas possible de contrôler le dernier investissement jusqu'au bout.»

Pour les initiants, au contraire, le fait que des acteurs financiers suisses puissent investir dans des entreprises qui produisent des armes prohibées prouve que la loi actuelle est trop faible. «On nous dit dans cette campagne que le financement des armes prohibées est interdit en Suisse. Mais l'étude de Profundo montre que cette interdiction est extrêmement fine, estime Thomas Bruchez, secrétaire du GSSA. Il suffit aux acteurs financiers d'avoir certaines

clauses d'exclusion pour être en conformité avec la loi. C'est difficile de prétendre que c'est suffisant.»

Les initiants sont au moins d'accord avec Guy Parmelin sur un point: on ne peut pas tracer les flux financiers jusqu'au dernier centime. Mais ils en font un argument en faveur de leur initiative. «On peut dire artificiellement que le financement octroyé par des acteurs suisses ne sert qu'à la production d'armes conventionnelles. Mais à la fin, on se retrouve à financer des entreprises qui déploient une partie de leurs activités dans le commerce d'armes prohibées, constate Thomas Bruchez. C'est un tout.»

Lire l'éditorial en une:
«Les débats éthiques vont durer»

La gestion de l'affaire Berset fait l'objet d'une enquête

Chantage

L'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération veut savoir si la plainte du conseiller fédéral a été traitée dans les règles.

Ce qui est devenu en quelques jours l'affaire Berset pourrait prendre une nouvelle ampleur. Samedi, la «Weltwoche» révélait que le Ministère public de la Confédération (MPC) avait condamné en septembre une femme pour tentative de chantage contre le conseiller fédéral Alain Berset. Ce lundi, on apprenait que l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) avait décidé d'ouvrir une enquête.

Interrogée par nos soins, cette dernière explique avoir découvert l'existence de cette affaire dans les médias. L'AS-MPC a alors décidé d'ouvrir une enquête «afin de clarifier la conduite du Ministère public de la Confédération dans cette affaire, indique Patrick Gättelin, responsable du secrétariat de l'Autorité de surveillance du MPC. Le résultat de cette enquête est ouvert. Il est actuellement difficile d'estimer le temps qu'il faudra pour obtenir les résultats.»

Des résultats qui sont attendus de pied ferme par les Commissions de gestion du parlement, dont le rôle est notamment de contrôler les activités du Conseil fédéral. «C'est sur la base des conclusions de cette enquête que nous déciderons s'il y a nécessité d'agir», explique la conseillère nationale Manuela Weichelt-Picard (Verts/ZG), présidente de la sous-commission «Tribunaux/MPC». Il faut dire qu'à Berne, l'affaire est sur toutes les lèvres des parlementaires.

Données supprimées

Parmi les questions qui restent en suspens, il y a notamment la suppression des données qui se trouvaient sur les appareils électroniques de la femme qui a tenté d'extorquer 100'000 francs au conseiller fédéral. Dimanche, le MPC affirmait qu'il s'agissait

d'une procédure «légitime et courante», et en aucun cas d'un traitement de faveur pour le ministre.

Dans un nouvel échange de courriels ce lundi, le MPC nous précise toutefois que «les données n'ont pas été complètement effacées et sont toujours présentes dans les dossiers de procédure». Et de répéter que cela est conforme à la pratique habituelle.

Reste que le MPC a aussi restreint l'accès à l'ordonnance pénale, en caviardant plusieurs passages. Ce qui pose des interrogations sur le contenu de ces données (ndlr: des photos et une correspondance). S'agit-il vraiment de documents qui relèvent du domaine privé, sachant que - selon le MPC toujours - ce traitement particulier est dû au fait «qu'il y a d'importants intérêts à la confidentialité dans une perspective professionnelle»?

Le MPC prend acte

Si Alain Berset a pu s'adresser directement au MPC pour dénoncer cette tentative de chantage, c'est en raison de sa fonction de conseiller fédéral, comme le précise l'article 23 du Code de procédure pénale. «Le Ministère public cantonal n'était donc pas compétent dès le départ», confirme la Conférence des procureurs de Suisse. Reste que cette imbrication entre la fonction d'Alain Berset et sa personne interpelle sous la Coupole. «Il y a un mélange des genres, il faut tirer au clair ce qui relève du privé d'un côté et du public de l'autre», insiste le sénateur tessinois Marco Chiesa, président de l'UDC, lui aussi membre de la Commission de gestion des États.

Le parlement devrait-il se saisir de l'affaire? «Une enquête est en cours. Il est sage d'attendre ses conclusions, répond Marco Chiesa. Mais pour moi, il y a une question centrale à clarifier: Alain Berset a-t-il bénéficié d'un quelconque traitement de faveur?»

Le MPC, quant à lui, prend acte de l'ouverture de cette enquête. Il se dit prêt à collaborer tant avec l'Autorité de surveillance qu'avec les différentes instances politiques.

Florent Quiquerez Berne



Alain Berset a-t-il été traité comme tout justiciable? KEYSTONE

pas de mettre le vaccin sur le marché avant Noël

choses prendront un peu plus de temps. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) envisage les premières vaccinations au cours de la première moitié de 2021. L'explication? «Il ne faut pas confondre les autorisations définitives de mise sur le marché et les autorisations urgentes qui existent dans certains pays comme les États-Unis, mais pas en Suisse, souligne Lukas Jaggi, porte-parole de Swissmedic, l'institut suisse des produits thérapeutiques. Dans le deuxième cas, un vaccin peut être commercialisé alors que le dossier est encore traité par les autorités.»

Dans notre pays, on a la possibilité de donner une autorisation

de durée limitée, mais une mise sur le marché anticipée nécessiterait l'aval des autorités fédérales.

Faudrait-il aller plus vite? «Les taux d'efficacité et de sécurité annoncés actuellement sont élevés, mais nous savons qu'ils peuvent s'éroder dans le temps, réagit Alessandro Diana, infectiologue et membre de la plateforme d'information Infovac. Ensuite, il faut mettre dans la balance la nécessité de sauver des vies. Ce calcul peut être différent d'un patient à l'autre, sachant que le gain attendu avec le vaccin est plus important pour les personnes vulnérables.»

Giuseppe Pantaleo, directeur du Service d'immunologie et d'al-

lergie au CHUV et responsable du Swiss Vaccine Research Institute, estime que l'important est d'accélérer la procédure ordinaire dans la mesure du possible.

Deux freins

Selon Swissmedic, la suite du calendrier dépendra des entreprises, qui envoient les résultats des études cliniques dès qu'ils sont disponibles. Nos autorités ont aussi des échanges avec leurs homologues étrangers et tiennent compte de leurs décisions. Toutefois, Lukas Jaggi souligne qu'une décision définitive d'autorisation ne pourra être prise que lorsque la sécurité aura été démontrée de manière suffisante.

Au-delà des questions liées à l'homologation, et donc au contrôle des traitements, Giuseppe Pantaleo mentionne deux autres freins à une distribution rapide. Le premier est d'ordre économique. «Moderna et Pfizer se sont engagés à fournir leurs premières doses aux États-Unis», note le professeur, en rappelant que la capacité de production est limitée. Le deuxième frein est d'ordre logistique, puisqu'il faudra organiser la distribution et la vaccination. «En étant réaliste, on peut espérer que la majorité de la population sera vaccinée d'ici à la fin de l'été prochain», avance Giuseppe Pantaleo.

Caroline Zuercher

Pandémie

Le Covid-19 a fait 213 victimes de plus ce week-end

La Suisse comptait 9751 cas supplémentaires de coronavirus en 72 heures, selon les chiffres de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). 213 décès sont à déplorer et 410 malades ont été hospitalisés. Durant les dernières 72 heures, les résultats de 58'427 tests ont été transmis, indique l'OFSP. Le taux de positivité s'élève à 22,9%. Sur les quatorze derniers jours, le nombre total d'infections est de 68'526. Sur les deux dernières semaines, le pays compte ainsi 792,69 nouvelles infections pour 100'000 habitants. **ATS**

Tribunal

Une Kurde de Syrie se voit reconnue comme apatride

Dans un arrêt publié lundi, le Tribunal administratif fédéral octroie le statut d'apatride à une Kurde de Syrie. Il annule donc la décision du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui avait refusé ce statut après le rejet de sa demande d'asile. Pour le Tribunal, les papiers syriens fournis par l'intéressée sont sans ambiguïté. La jeune femme a produit des documents montrant qu'elle fait partie des Maktumin, des Kurdes déçus de leur nationalité syrienne en 1962 et qui ne jouissent d'aucune reconnaissance officielle. **ATS**